

## ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

**Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées.**

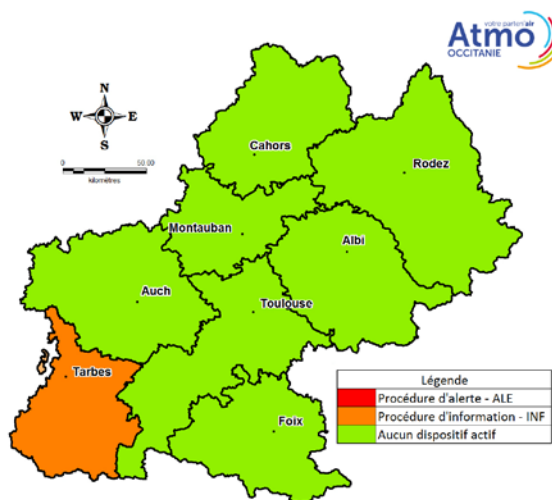
### PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

**Communiqué du 22/02/2017 à 09h00**

Un épisode de pollution de l'air aux particules en suspension (PM10) est actuellement constaté sur le département des Hautes-Pyrénées.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2012, la préfète des Hautes-Pyrénées met en œuvre la procédure d'information et de recommandation du public.

**MERCI DE RELAYER CE MESSAGE**



#### DESCRIPTION DU PHENOMENE

**La cause principale** de cette pollution est l'accumulation des particules en suspension du fait d'une atmosphère très stable et d'un vent faible. Ces particules peuvent être émises par le trafic routier, les dispositifs de chauffage, les industries, ou peuvent être d'origine naturelle. L'épisode de pollution en cours semble majoritairement être dû aux émissions de particules en suspension liées aux écobuages pratiqués en ce moment sur le massif pyrénéen.

#### ÉVOLUTION

Les niveaux de particules en suspension dans l'air sont en augmentation depuis hier en début de soirée. Ils sont restés élevés tout au long de la nuit et en ce début de journée. Le seuil d'information et de recommandation est ainsi dépassé depuis 2h00 du matin.

Un arrêté préfectoral a été pris pour interdire l'écobuage sur le département des Hautes-Pyrénées afin de limiter les émissions de particules en suspension dans l'air.

Les conditions météorologiques ne permettant pas une bonne dispersion de cette pollution, les concentrations devraient rester élevées.

Un point sur l'évolution prévue pour jeudi 23 février sera fait avant 17h.

Cette procédure est valable pour la journée du 22/02/2017.

Renseignements Atmo Occitanie : 05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46

Résultats actualisés disponibles sur [oramip.atmo-midipyrenees.org](http://oramip.atmo-midipyrenees.org)

## ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées.

### PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.

Communiqué du 22/02/2017 à 09h00

#### RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LA POLLUTION

- réduire les vitesses de tous les véhicules,
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun,
- s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs industriels de dépoussiérage,
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois),
- limiter les activités d'écobuage,
- rappel de l'interdiction des activités de brûlage de déchets verts.

#### RECOMMANDATIONS SANITAIRES

##### Populations vulnérables :

*Femme enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologie cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques*

##### Populations sensibles :

*Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*

- Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointes.
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
- En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou contactez la ligne Air Santé.

##### Population générale

- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

#### Renseignements complémentaires

Résultats actualisés et recommandations comportementales disponibles :

05.61.15.42.46 / 06.85.03.06.46 [oramip.atmo-midipyrenees.org](http://oramip.atmo-midipyrenees.org)

Informations sur la santé, AIR-SANTE : 05.61.77.94.44

et site de l'Agence Régionale de Santé <http://www.ars.occitanie.sante.fr>



## **ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR**

**Zone concernée : Département des Hautes-Pyrénées.**

**PROCÉDURE D'INFORMATION DU PUBLIC**  
**pour les PARTICULES EN SUSPENSION PM10.**

**Communiqué du 22/02/2017 à 09h00**

Liste des communes concernées par cet évènement de pollution de l'air :

Toutes les communes du département des Hautes Pyrénées.